

**Sujet:** [INTERNET] TR: Réponse de Vermilion - Porter à connaissance du PLU de Cestas

**De :** "> Adrien LABARSOUQUE (par Internet)" <alabarsouque@vermilionenergy.com>

**Date :** 04/03/2015 15:23

**Pour :** "ddtm-suat-energie-climat-et-demarches-emergentes@gironde.gouv.fr" <ddtm-suat-energie-climat-et-demarches-emergentes@gironde.gouv.fr>

**Copie à :** Emilie Pouch <epouch@vermilionenergy.com>

Bonjour,

Suite à votre courrier du 29 Janvier 2015 concernant le porter à connaissance du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cestas,

nous vous informons que la société VERMILION REP est bien gestionnaire de la canalisation d'expédition des hydrocarbures reliant Parentis (40) à Ambès (33) , dont le tracé concerne en partie le territoire de cette commune.

Cette canalisation d'expédition est concernée par **plusieurs servitudes**.

Ainsi, vous trouverez en pièce-jointe :

- Une carte illustrant la localisation du tracé de cette canalisation sur le territoire de la commune de Cestas ;
- Les différentes servitudes et règlements associés à cette canalisation d'expédition.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

**Adrien LABARSOUQUE**  
Chargé d'études/Environnement  
VERMILION REP S.A.S.  
Tel : +33 (0)5 58 82 96 79  
Fax : +33 (0)5 58 04 71 82  
Mail : [alabarsouque@vermilionenergy.com](mailto:alabarsouque@vermilionenergy.com)

— Pièces jointes : —

Canalisation-Hydrocarbures-Cestas.jpg	470 Ko
Canalisation-Hydrocarbures-Cestas.pdf	2.4 Mo
Réponse-PAC-Cestas.doc	232 Ko



## **Fiche d'information relative aux risques présentés par la canalisation d'expédition minière intéressant la commune de Cestas**

### **1- Description de l'ouvrage de transport minier intéressant la commune de Cestas**

La commune de Cestas est concernée par la canalisation d'expédition minière enterrée « Parentis-Ambès » traversant son territoire communal et exploitée par la société VERMILION REP.

Cet ouvrage est réglementé par le Code Minier, l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2008 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation d'expédition « Parentis-Ambès » et l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique, la canalisation d'expédition « Parentis-Ambès ».

Il correspond à une canalisation en acier de diamètre 12" (environ 32,39 cm) d'une longueur d'environ 93,8 kilomètres, transportant du pétrole brut depuis le dépôt de Parentis (Landes) pour être ensuite acheminée vers le centre de stockage d'Ambès (Gironde).

**Cette canalisation traverse la commune de Cestas.**

### **2- Servitudes de droit privé liées à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage**

La bande large, ou bande de servitudes faibles, permettant l'accès du transporteur pour l'exécution de travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et la mise en sécurité de la canalisation minière localisée sur la commune de Cestas est de **15 mètres axés sur l'ouvrage**.

La bande étroite, ou bande de servitudes fortes, est de **5 mètres axés sur les ouvrages**.

Ces servitudes ont été établies par conventions passées à l'amiable avec les propriétaires et actées par un notaire. De ce fait, elles sont inscrites au registre des hypothèques.

#### 4- Servitudes liées au risque accidentel

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après. Ces informations sont issues de l'étude de sécurité de mars 2011 complétée le 16 mai 2013 et fournie par Total EPF (ancien exploitant des installations minières maintenant détenues par Vermilion Pyrénées),

Caractéristique de la canalisation	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information de l'exploitant de tout projet d'urbanisme
DN 12" acier (acheminant pétrole brut du dépôt pétrolier de Parentis jusqu'au centre de stockage d'Ambès)	10 m	15 m	160 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

##### □ Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques des canalisations, de leur environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur les ouvrages (protection mécanique par dalle béton...) destinées à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier.

Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DREAL devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

##### □ Zone justifiant vigilance et information

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information de l'exploitant doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre à ce dernier de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de son ouvrage afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

## 5- Règles pour les travaux à proximité des réseaux de canalisations enterrées

Pour tous travaux à proximité de ces canalisations minières, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles R.554-20, R.554-21 et R.554-23 du Code de l'Environnement. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les canalisations sont invitées à se rapprocher de son exploitant.

Sont **interdits** dans la servitude « forte » de 5 mètres axée sur la conduite :

- toute présence et plantation d'arbres et d'arbustes,
- toute façon culturale approchant la conduite à moins de 0.20 mètre,
- tous travaux de terrassement, d'excavation ou de décaissement de terre,
- tous travaux de sous-solage,
- toute création de fossé parallèle au pipeline,
- toute circulation d'engins et de véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge,
- toute implantation de voie de circulation empruntant l'emprise longitudinalement,
- **toute construction ou implantation d'élément durable nécessitant une fondation.**

Sont **autorisés** sous réserve d'exécutions d'ouvrages de protection de la canalisation à la charge de l'exécutant et sous le contrôle de VERMILION :

- toute création de fossé, pose de canalisation, pose de clôtures légères séparatrices coupant transversalement l'emprise de la conduite,
- toute voie de circulation dont le tracé présente au plus un angle de 30° par rapport à la perpendiculaire de la canalisation.

Sont **tolérées** certaines haies arbustives, plantées transversalement à la canalisation.

Tous travaux de terrassement à l'intérieur de notre **emprise de servitude « forte » de 5 m** axée sur la canalisation **ne sont autorisés qu'en notre présence et doivent être réalisés à l'outil à main à l'exclusion de tout engin mécanique** conformément à notre procédure.

Un piquetage réalisé par nos soins est nécessaire avant tous travaux, afin de déterminer l'emplacement exact de notre canalisation.

En cas de découverte de notre canalisation, le remblai se fera **en sable** exempt de tout autre matériau susceptible d'en dégrader le revêtement externe.

Le croisement ou les travaux à proximité de notre ouvrage se feront conformément aux spécifications de notre fiche de préconisations techniques particulières.



Saint-Jean-d'Illac

Cestas

PARENTIS-AMBES

Mios



— CANALISATION D'EXPEDITION

